



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ving-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/24

Objet : protocole d'accord en matière d'action sociale entre le Territoire d'action départemental de Grand Versailles, la commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-06-28/24

Objet : Protocole d'accord en matière d'action sociale entre le Territoire d'action départemental de Grand Versailles, la commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-5,

VU la délibération n° 2023-17 du CCAS du 6 juin 2023 autorisant la Vice-Présidente à signer le protocole d'accord en matière d'action sociale entre le TAD de Grand Versailles, la commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay,

VU le protocole d'accord annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT la politique générale de prévention et développement social dans la commune conduite par le CCAS, et la mise en œuvre de la politique d'action sociale du département des Yvelines confiée à la Direction générale déléguée aux solidarités et aux cinq Territoires d'Action Départementale (TAD),

CONSIDÉRANT que les services communaux Prévention, Petite Enfance et Emploi, ainsi que le CCAS, travaillent en coordination étroite avec les différents pôles du TAD de Grand Versailles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un protocole formalisant les relations entre les 3 organismes, ayant pour objet de définir les modalités d'articulation des échanges entre le TAD Grand Versailles, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay s'agissant de l'accueil et de l'accompagnement social et/ou médico-social et/ou éducatif des personnes et des familles du territoire,

ENTENDU, l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPOUVE les termes du protocole d'accord en matière d'action sociale entre le TAD de Grand Versailles, la commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230704-DEL_23_06_28_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023